

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/05 – modification décision 2020/28

OBJET : Modification des tarifs d'entrée à la Maison du Passementier pour les scolaires et les centres de loisirs extérieurs à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 4 juin 2020 ;

Vu la décision du Maire n°2020-28 du 2 juillet 2020 fixant les tarifs municipaux d'entrée à la Maison du Passementier et le tarif des ateliers créatifs ;

Considérant la fermeture de la Maison du Passementier liée à la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant qu'il convient de revoir le tarif d'entrée à la Maison du Passementier pour les scolaires et les centres de loisirs extérieurs à la commune ;

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs d'entrée à la Maison du Passementier sont revus comme suit à partir du 1^{er} février 2021, et ce jusqu'à l'ouverture de la Maison du Passementier :

- Individuels : gratuit
- Groupes adultes : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs saint-jeandaires : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs extérieurs à la commune : 1,00 euros par enfant et non plus à 1,50 euros
- Ateliers créatifs : 5 euros par personne

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 27 janvier 2021

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Marc CHAVANNE